



# À VOUS DE JUGER

## CALENDRIER D'UNE RÉFORME

- 2007** **Lutte contre les décrets Robien.** Les candidats à l'élection présidentielle s'engagent à revaloriser la condition enseignante. Tous portent l'idée d'une mastérisation.
- 2008 juin** **« Mastérisation ».** Le gouvernement annonce en sortie de Conseil des ministres la « mastérisation » des enseignants. Il publie les grandes lignes de son projet : concours pendant le M2 ; formation professionnelle renvoyée pendant le master, avant le concours ; affectation en stage à temps plein ; disparition des IUFM. La mastérisation doit se mettre pleinement en place à la rentrée 2010.
- 2008 sept.** **Discussions.** Le ministre propose un échange de courriers pour ouvrir des discussions. Le SNES décide de s'engager dans les discussions hors de tout cadre préétabli, en y portant ses propositions.  
**De septembre 2008 à janvier 2009.** Discussions sur les maquettes de concours. Le SNES demande le respect des spécificités disciplinaires.
- 2009 janv.** **Mobilisation.** Début du mouvement dans les universités, en réaction aux modifications statutaires du corps des enseignants chercheurs. Le mouvement est rejoint par les IUFM qui se mobilisent pour défendre leur existence. Le SNES avec l'ensemble des organisations syndicales demande le report de la réforme.
- 26 janv.** **Mesures transitoires.** Le ministère annonce par voie de presse des mesures transitoires pour la session 2010. Les étudiants de M1 pourront s'inscrire aux concours 2010, mais devront valider le master pour être affectés en stage. Le SNES dénonce le caractère compliqué et inapplicable de cette mesure.
- 1<sup>er</sup> mars** **Report et maintien.** Le ministère annonce le report à 2011 de la mise en place des nouveaux concours. Il maintient ses mesures transitoires concernant les conditions d'inscription et d'affectation en stage.
- 20 mars** **Engagements du ministre.** Celui-ci écrit au SNES et annonce l'ouverture de discussions sur la réforme. Il s'engage sur le fait que les futurs étudiants de master 2 en stage ne seront pas utilisés comme moyens d'enseignement pour pallier les remplacements. Il annonce un dispositif d'aides aux étudiants s'appuyant sur les assistants d'éducation. Il reconnaît le besoin de formation pendant l'année de stage en accordant une décharge d'un tiers de service aux lauréats des concours. La revalorisation s'appliquera à l'ensemble des personnels.
- 27 mars** **Concertation.** Le ministère annonce la création de trois groupes de travail pour la concertation sur la réforme et un groupe sur la revalorisation.
- 21 avril** **Début des groupes de travail.** Le SNES met en ligne le compte rendu de chaque réunion avec l'ensemble de ses interventions.
- 28 mai** **Réunion du comité paritaire ministériel** saisi des modifications statutaires des certifiés, agrégés... Le SNES parvient à faire supprimer des formulations très dangereuses (voir page II). Il vote en abstention sur les trois décrets.

## ÉDITO



**L**e mouvement de démocratisation des études a eu pour corollaire, dans l'histoire du système éducatif, une élévation du niveau de recrutement et de formation des enseignants.

Aujourd'hui, face au besoin d'augmentation des qualifications de tous, à l'évolution des publics mais aussi des savoirs, doter tous les enseignants et CPE d'un master s'impose. Nos métiers de haute

responsabilité sociale, métiers complexes mettant en jeu de multiples compétences, se doivent d'être parmi les plus qualifiés. Ils nécessitent des outils méthodologiques rendant possible l'actualisation

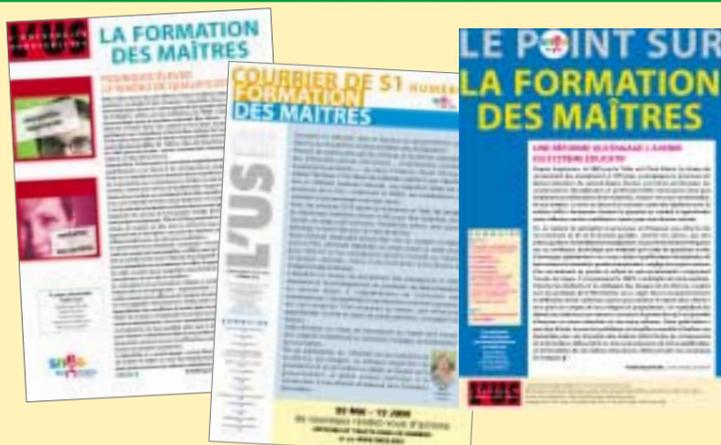
permanente des connaissances et le lien avec les évolutions de la recherche. Il est donc urgent d'exiger une formation initiale de haut niveau qui constituerait le préalable à une indispensable formation

permanente. Le SNES a, dans le cadre de son congrès, élaboré ses mandats afin de tenir compte de l'actuel schéma des diplômes : c'est pourquoi il revendique un recrutement des enseignants, CO-Psy et CPE au master, améliorant la formation, débouchant sur une revalorisation substantielle de nos professions.

Depuis les annonces présidentielles sur la mastérisation des enseignants, il y a un an, le gouvernement a tardé puis tenté d'imposer sa réforme ; celle-ci conduirait à sacrifier la formation professionnelle et à détruire l'expertise construite dans les IUFM. C'est pourquoi le SNES, avec la FSU a fait le choix de dire son accord avec le principe du master mais son opposition aux modalités et au calendrier choisis. Les interventions et les actions menées tout au long de ces derniers mois ont contraint le gouvernement à des fléchissements importants, sur les mesures transitoires comme sur l'année de stage ; cependant nous sommes encore bien loin du compte. L'articulation entre le master et le concours, entre formation disciplinaire et professionnelle doit être travaillée, l'année de stage doit rester pleinement consacrée à la formation, les IUFM jouer tout leur rôle. En outre, la bataille doit être menée sur des prérecrutements et sur le volume des recrutements, seul rempart contre la précarité. Ces questions décisives ne sont pas tranchées dans l'état actuel d'avancement de la réforme ; continuons à peser pour exiger une réforme conforme à l'intérêt des personnels comme des élèves.

■ **Frédérique Rolet**, cosecrétaire générale

## LE SNES INFORME



**www.  
snes.edu**

LE SERVEUR INTERNET DU SNES

## LE SNES REND COMPTE

- **Les modifications statutaires**
- **Les comptes rendus des groupes de travail**
- **Les mesures transitoires**
- **Les communiqués de presse...**

# DÉCRETS STATUTAIRES CERTIFIÉS-AGRÉGÉS-CPE

Les textes soumis au CTPM ne concernaient pas l'ensemble du projet ministériel sur la formation des maîtres. Ces décrets statutaires ont à la fois de l'importance en ce qui concerne l'exigence de titre pour se présenter aux concours, les modalités de titularisation et d'affectation des néotitulaires certifiés, agrégés et CPE, et des limites, d'autres points étant réglés par arrêtés ou notes de service. En l'occurrence, les textes examinés portaient sur l'élévation du niveau de recrutement et sur les mesures transitoires que nous avons fait évoluer avec la FSU ces dernières semaines ; ils laissent ouverts tout ce qui concerne l'organisation de l'année de formation (quotité de service, rôle des IUFM). Le projet initial introduisait par ailleurs une modification majeure dans la gestion des enseignants du second degré et des CPE.

Version finale issue du CTPM Les amendements intégrés par le ministère après intervention du SNES figurent en caractères gras	COMMENTAIRES DU SNES
<p>L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 8 – I. Peuvent se présenter au concours externe :</p> <p>1° les candidats justifiant, à la date de clôture des registres d'inscription, qu'ils sont inscrits en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme <b>jugé équivalent par le ministre chargé de l'éducation.</b></p> <p>2° les candidats justifiant, à la date de clôture des registres d'inscription, d'un master ou d'un titre ou diplôme <b>jugé équivalent par le ministre chargé de l'éducation.</b></p> <p>II. Peuvent être nommées dans le corps des professeurs certifiés en tant que fonctionnaires stagiaires les personnes ayant réussi le concours externe et détentrices d'un master ou d'un titre ou diplôme <b>jugé équivalent par le ministre chargé de l'éducation.</b></p> <p>La nomination en tant que fonctionnaires stagiaires des personnes ayant réussi le concours externe qui ne peuvent présenter l'un des diplômes mentionnés à l'alinéa précédent lors de la rentrée scolaire suivant leur réussite au concours est reportée à la rentrée scolaire suivante. À cette date, celles qui ne peuvent justifier d'un de ces diplômes perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommées stagiaires. »</p> <p><i>Agrégés :</i> L'article 5-III est modifié ainsi qu'il suit : Le premier alinéa de l'article 5-III est remplacé par les dispositions suivantes : « Peuvent se présenter au concours externe les candidats justifiant de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme <b>jugé équivalent par le ministre chargé de l'éducation.</b> »</p>	<p>Cet article consacre l'élévation du niveau de recrutement en faisant du master (M2) le diplôme requis pour se présenter aux concours et place le concours en année de M2.</p> <p>Le projet modifie de la même manière l'article 13 du statut des certifiés (décret du 4 juillet 1972) qui concerne le CAPET. Par ailleurs, le projet supprime la référence au DEUG qui figurait dans l'article 14 (CAPET).</p> <p>Des amendements déposés par le SGEN-CFDT et l'UNSA visaient à maintenir à la licence le diplôme requis pour se présenter aux concours placés en M1. Le SNES, le SNEP et le SNUEP ont donc voté contre.</p> <p><b>L'amendement présenté par le SNES et intégré permet de maintenir le caractère national des équivalences de diplômes requis pour se présenter aux CAPES/T (le décret CPE et le décret agrégés ont été modifiés dans le même sens).</b></p> <p>Le second alinéa du point II conserve le bénéfice du concours pendant une année pour ceux qui n'auraient pas obtenu le M2. La nomination en tant que stagiaire peut donc être reportée d'un an pour ceux qui, reçus au concours, n'ont pas obtenu leur master.</p> <p>Le projet ne modifie pas les articles concernant les concours internes : ce qui signifie que les conditions de diplôme ou de titre requis pour se présenter aux concours internes restent alignées sur les conditions de titre requis pour les concours externes.</p> <p>Pour les agrégés, le diplôme requis pour se présenter au concours est le master.</p>
<p>L'article 24 est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 24 - Les candidats reçus aux concours prévus aux articles 6 et 11 ou ayant bénéficié d'une dispense en application du premier alinéa de l'article 23, et remplissant les conditions de nomination dans le corps, sont nommés fonctionnaires stagiaires pour une durée d'un an et affectés <b>pour cette durée</b> dans une académie par le ministre chargé de l'éducation.</p> <p>Les prolongations éventuelles du stage sont prononcées par le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle le stage est effectué. »</p>	<p><b>Le projet ministériel initial affectait définitivement les stagiaires dans une académie.</b> Les modifications étaient identiques pour les agrégés et pour les CPE.</p> <p>Il n'y avait donc plus de mouvement national unifié, ce que confirmait la modification de l'article 39 du statut des certifiés.</p> <p>Le ministère affectait les stagiaires en dehors du mouvement des titulaires.</p> <p>Compte tenu de l'origine géographique des lauréats du concours (inégalités des viviers de lauréats selon les régions), <b>les possibilités de mutation de tous dans l'académie de son choix étaient gravement et définitivement compromises. Cette modification du statut conduisait inévitablement en fait dans un avenir très proche à instaurer un recrutement académique des enseignants de second degré</b> afin de pourvoir les besoins du système éducatif et les postes vacants dans les académies déficitaires (Créteil, Amiens, Versailles notamment). Un exemple pour éclairer ces enjeux : il y a en moyenne 260 lauréats de concours issus de l'académie de Rennes mais cette académie ne peut accueillir que 25 à 30 stagiaires après leur titularisation à l'issue de leur stage.</p> <p><b>Le SNES a donc défendu et sauvegardé les concours nationaux de recrutement des agrégés, certifiés et CPE.</b></p>
<p>L'article 26 est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 26 - À l'issue du stage, dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation et qui comporte une formation <b>pouvant comprendre tutorat et une formation organisée à l'université</b>, la titularisation est prononcée par le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle le stage est effectué, sur proposition d'un jury. La titularisation confère le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré ou le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.</p> <p>Les stagiaires qui n'ont pas été titularisés peuvent être autorisés par le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont effectué leur stage à effectuer une seconde année de stage qui n'est pas prise en compte dans l'ancienneté d'échelon. À l'issue de cette année, ils sont titularisés dans les conditions fixées au premier alinéa.</p> <p>Les stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer une seconde année de stage ou qui, à l'issue de la seconde année de stage, n'ont pas été titularisés sont soit licenciés, soit réintégrés dans leur corps d'origine s'ils avaient la qualité de fonctionnaire. »</p>	<p>Cet article traite de l'année de stage et des modalités de titularisation. Dans la rédaction actuelle, c'est dans cet article que figure la référence aux IUFM.</p> <p>Le décret statutaire ne traite pas des conditions de la formation pendant l'année de stage et notamment du quantum de service, du contenu de la formation.</p> <p>En cohérence avec sa conception de la formation initiale et ses revendications sur l'année de stage, <b>l'amendement suivant</b> dont la rédaction avait été concertée avec tous les autres syndicats concernés de la FSU, SNESup compris, a été déposé et défendu en séance par le SNES : « À l'issue du stage, dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation et qui comporte une formation <b>organisée par une composante universitaire chargée de la formation des maîtres...</b> »</p> <p>Vote sur l'amendement : Pour : 9 (FSU) – Contre : 20 (administration) – Abst. : 3 (SGEN-CFDT, CSEN) – NPPV : 8 (UNSA, FO, CGT, SUD).</p> <p><b>La modification que le ministère a été contraint d'effectuer ne nous donne pas satisfaction mais la possibilité de l'intervention de l'Université (et donc des IUFM) est désormais inscrite dans le statut.</b></p> <p><b>Sur cette question, le contenu du décret statutaire est sans effet. Le champ reste complètement ouvert pour l'action et les interventions syndicales.</b></p> <p>Le projet initial renforçait le caractère exceptionnel du <b>renouvellement de stage</b>. Un amendement défendu par le SNES demandant de <b>supprimer « à titre exceptionnel »</b> a été pris en compte pour en revenir à la rédaction actuelle du statut.</p>
<p><i>Agrégés</i> 2° Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Les professeurs agrégés stagiaires sont nommés fonctionnaires stagiaires pour une durée d'un an. À l'issue du stage, dont les conditions <b>et dont les modalités d'évaluation</b> sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation et qui comporte une formation, les professeurs agrégés stagiaires sont titularisés en qualité de professeur agrégé par le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont effectué leur stage. »</p>	<p>Le projet initial ministériel donnait aux seuls recteurs le pouvoir de titularisation.</p> <p>Le SNES a obtenu en séance le retour à la rédaction actuelle du statut : c'est un arrêté ministériel qui fixe les conditions de l'évaluation du stage (cet arrêté stipule que c'est sur avis de l'inspection générale de la discipline concernée).</p>
<p>L'article 39 est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 39 - La désignation des personnels titulaires qui sont appelés à changer d'académie <b>ainsi que celle des fonctionnaires stagiaires affectés pour une année</b> est prononcée par décision du ministre chargé de l'éducation, après avis des instances paritaires compétentes. Toutefois, les changements d'académie en cours d'année scolaire dans l'intérêt du service sont prononcés sous réserve d'examen ultérieur par les instances paritaires précitées. »</p>	<p>Cet article concerne le droit à mutation interacadémique des agrégés, certifiés et CPE.</p> <p>Le projet ministériel initial confirmait la déconnexion du mouvement des stagiaires affectés définitivement dans une académie au moment du stage de celui des titulaires.</p> <p>Malgré les tentatives d'en rester à son projet initial de rédaction puisque l'amendement du SNES sur l'affectation en stage avait été intégré, le ministère a été contraint à réintégrer dans l'article 39 la référence à la désignation des stagiaires.</p> <p><b>L'intervention du SNES et sa détermination ont donc permis de rétablir les conditions du mouvement national unifié.</b></p>

Le SNES a déposé un amendement complémentaire aux dispositions transitoires déjà obtenues : « *Peuvent se présenter aux concours externes et internes les personnes justifiant d'une licence s'ils ont exercé en qualité d'enseignant ou de personnels d'éducation non titulaires des établissements publics d'enseignement pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2003 et le 31 août 2009.* »

Cet amendement a été rejeté : Contre : 20 (administration) – Pour : 18 (FSU, UNSA, SGEN-CFDT, SUD, CGT) – NPPV : 2 (FO, CSEN). **Le directeur de cabinet s'est cependant engagé à rouvrir tous les concours internes pendant la période transitoire (2010-2015). Sur tous les points qui étaient en jeu, le projet initial du ministère a donc été modifié de manière importante, décisive même pour tout ce qui concerne le caractère national du**

**recrutement et de la gestion des enseignants du second degré et CPE. C'est ce qui a donc motivé l'abstention du SNES sur les projets modifiés de décrets statutaires des certifiés, agrégés et CPE.**

**Vote final sur les décrets statutaires (certifiés, agrégés, CPE) : POUR 20 (administration) ; CONTRE : 10 (UNSA ; SGEN-CFDT ; FO, CGT, SUD) – ABSTENTION : 10 (FSU, CSEN).**

**N.B. : le texte intégral du projet ministériel ici présenté est celui correspondant au corps des certifiés (décrets CPE et agrégés étant modifiés de la même façon). Seuls les éléments qui diffèrent et qui concernent les agrégés sont mentionnés dans le tableau ci-dessus.**

# QUI DÉFEND QUOI ?

## LA POSITION DU SNES

**Le SNES revendique depuis longtemps une élévation du niveau de recrutement des enseignants et CPE. Celle-ci doit s'accompagner d'une meilleure formation initiale pendant l'année de stage. Sous la pression, le gouvernement a dû faire évoluer son projet mais nous sommes encore loin du compte.**

### ÉLEVER LE NIVEAU DE RECRUTEMENT

S'appuyant sur la nécessaire élévation générale des qualifications, le SNES revendique depuis plus de 40 ans l'élévation du niveau de recrutement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré. Cette demande est justifiée par l'évolution des connaissances, de la société, de nos métiers, ce qui demande une meilleure qualification, accompagnée d'une meilleure formation professionnelle.

Avec la mise en place du LMD et la disparition de fait de la maîtrise, le SNES revendique depuis 2005 de porter le niveau de recrutement des certifiés, agrégés, CPE et CO-Psy au niveau du master. Le congrès de Perpignan de mars 2009 a tranché pour un concours situé après l'obtention du master, dans la perspective d'unifier les corps sur celui des agrégés et de revaloriser l'ensemble de nos métiers, tant du point de vue salarial que des conditions de travail, en permettant notamment une diminution du temps de service. Cette démarche concerne l'ensemble des catégories, y compris les agrégés. Néanmoins, sans réflexion sur une meilleure formation professionnelle des enseignants et CPE, la seule élévation du niveau de recrutement ne saurait être pleinement efficace. **Le SNES porte l'idée d'une véritable formation universitaire et professionnelle des enseignants, articulée entre savoirs disciplinaires et préprofessionnels en amont du concours** et d'une véritable formation professionnelle pendant l'année de stage. Pour le SNES, il ne peut y avoir de formation qu'en lien étroit avec la discipline d'enseignement. La pré-professionnalisation devrait contenir de l'histoire de la discipline, de l'épistémologie, de la didactique... Autant d'éléments qui s'avèrent nécessaires aux métiers et aux pratiques.

Après la réussite au concours, l'année de stage doit être organisée en alternance, avec des allers-retours entre formation théorique et pratique. De plus, les IUFM ont accumulé une expérience et constituent un potentiel de formation tant au niveau des personnels que des structures, qu'il convient de développer et d'améliorer. Une meilleure qualification disciplinaire, reconvenue par un master, et une meilleure formation professionnelle sont des points d'appui essentiels pour une relance de la démocratisation du second degré.

### LE PROJET INITIAL DU GOUVERNEMENT

Annoncée en juillet 2008, la mastérisation devait s'appliquer dès la rentrée 2010. Le projet initial du gouvernement était de concentrer toute la formation professionnelle pendant la deuxième année de master et d'affecter les lauréats des concours directement à temps plein devant les élèves. Les IUFM disparaissaient avec la fin de la formation pendant l'année de stage. Pour toute formation professionnelle, le ministère envisageait de placer les étudiants de M2 en stage en responsabilité pendant une durée de 108 heures. À cela s'ajoutait une formation par compagnonnage avec des enseignants expérimentés. Cette conception de la formation repose sur une conception du métier qui est à l'opposé de celle du

SNES : l'enseignant ne serait plus qu'un simple répétiteur, technicien de la transmission des savoirs, sans réflexion sur ses pratiques, **alors que le SNES porte l'idée d'enseignants concepteurs capables de réfléchir et d'analyser les situations pour adapter leur enseignement à l'hétérogénéité des élèves. Cette conception du métier impose une formation basée sur la réflexion et des allers-retours entre théorie et pratique.** La formation professionnelle ne peut pas se situer entièrement pendant le master, mais doit être conçue en articulation entre ce dernier et la formation pendant l'année de stage.

Dès le départ, le SNES a donc exprimé son profond désaccord avec les propositions du gouvernement qui cachaient bien mal leur objectif de suppression de postes. En effet, le simple fait d'affecter les stagiaires pour une durée de 18 heures hebdomadaires, contre 8 actuellement, permettait d'économiser 5 500 postes pour le seul second degré.

Les mobilisations dans les IUFM et les différentes interventions du SNES à tous les niveaux ont permis de modifier le projet initial du gouvernement. Néanmoins, il reste de nombreux points de blocage. La bataille pour une formation des maîtres de qualité, alliant haute qualification disciplinaire et formation professionnelle se poursuit.

### LES POINTS DE BLOCAGE

Malgré les avancées obtenues grâce aux mobilisations et aux interventions du SNES, le projet du gouvernement reste inacceptable sur de nombreux points. Le SNES et les syndicats de la FSU sont les seules organisations à en avoir demandé le retrait au profit d'une autre réforme au début des groupes de travail.

**Le principal blocage réside dans les conditions de stage envisagées par le ministère.** Alors que le SNES revendique une année pleine et entière de formation, organisée selon le principe de l'alternance, le ministère continue à vouloir imposer une formation sur la base du compagnonnage et à ne pas prendre en compte l'expérience et le potentiel de formation que constituent les IUFM. Au prétexte de « nouvelle entrée dans le métier » (*sic*), il s'appuie sur un modèle de formation du passé. Dans le domaine des aides sociales, les bourses attribuées sur critères de mérite qu'il propose sont très insuffisantes et ne permettront pas de relever le défi de la démocratisation de l'accès aux études supérieures. Le SNES propose le développement d'aides sociales sous toutes leurs formes, avec des bourses supplémentaires, mais aussi la création d'allocations d'études. En outre, pour assurer un vivier d'étudiants suffisant, il faut mettre en place de véritables prérecrutements. Le ministère refuse d'explorer ces pistes pourtant indispensables à la réussite de toute élévation du niveau de recrutement. Enfin, concernant les concours de recrutement et à la demande du SE et du SGEN, le ministère envisage de mettre en place une épreuve de connaissance générale du système éducatif. Les premiers documents diffusés lors des groupes de travail font état d'une épreuve complètement administrative, déconnectée des disciplines, ressemblant plus à une épreuve de formatage idéologique

qu'à une épreuve de concours. Le SNES demande le retrait de cette épreuve, dans sa forme actuelle qui n'a aucun sens dans le recrutement des enseignants. Il reste ouvert à une épreuve en lien avec la discipline, par exemple portant sur les programmes d'enseignement ou la place de la discipline dans le système éducatif.

### DES ÉVOLUTIONS POSITIVES...

Les premières annonces du gouvernement ont surtout été accueillies par des critiques et la réprobation des organisations syndicales. Outre le fait que les IUFM disparaissaient du paysage et que leurs personnels étaient légitimement inquiets pour leur avenir, la conception de la formation du gouvernement ne correspondait en rien aux attentes de la communauté éducative. Les mobilisations à l'Université et dans les IUFM, ainsi que les différentes interventions du SNES sur le sujet, à tous les niveaux, ont permis certaines évolutions par rapport au projet initial qui ne sont pas négligeables.

**Sur les concours** du second degré (CAPES, CPE, agrégation) **le SNES a obtenu une prise en compte des spécificités disciplinaires.** Alors que le premier projet se situait dans un cadre contraint en limitant par exemple tous les CAPES et le concours CPE à quatre épreuves, le dernier projet connu prend en compte certaines spécificités, notamment en ne limitant plus le nombre d'épreuves *a priori* et en créant des épreuves pratiques pour les disciplines technologiques, d'enseignements artistiques ou de sciences expérimentales, ou bien un oral dans la langue enseignée pour les langues vivantes. Un programme complémentaire sera également publié au BO pour les disciplines le nécessitant. Sur la formation, le ministère a été obligé de reconnaître que les stages suivis durant la deuxième année de master ne pouvaient pas suffire. Sous la pression, il a annoncé au mois de février que les lauréats de concours bénéficieraient d'une décharge de service d'un tiers et d'une formation complémentaire. En outre, il a annoncé que les étudiants de M2 en stage ne seraient pas des moyens d'enseignement. Lors du CTPM du 28 mai, **le SNES a fait inscrire** dans les statuts des certifiés, CPE et agrégés **que cette formation se déroulerait à l'Université.** Bien que très insuffisante, cette annonce amène le ministre à reconnaître la nécessité d'une formation durant l'année de stage et que le simple compagnonnage ne peut suffire, ce qui constitue une avancée par rapport au projet initial et doit nous inciter à **continuer à peser pour une véritable année de formation.**

**Pour les non-titulaires,** les interventions du SNES ont amené le directeur de cabinet à prendre l'engagement d'ouvrir tous les concours internes pendant cinq ans.

Enfin, sur les aides sociales, le ministère annonce qu'il est prêt à discuter des conditions d'emploi des assistants d'éducation. Le SNES a des propositions pour les AED. Décharge de service, modalités d'un recrutement rectoral, affectation près des centres universitaires pour ceux préparant les concours pourraient être discutées. Le SNES est attaché au retour à un recrutement d'étudiants-surveillants.

## Positions dans la FSU

Tous les syndicats de la FSU sont favorables à l'élévation du niveau de formation des enseignants.



Concours après l'obtention du master, pas de numerus clausus en M2. Contenus

du M2 équilibrés entre formation disciplinaire et préprofessionnelle pour ne pas enfermer le M2 dans la seule perspective de l'enseignement mais l'ouvrir vers la recherche. Prérecrutement dès la licence par exemple sur le modèle des IPES.



Concours en fin de M1. Contenus de M2 fortement professionnalisés, en lien avec les IUFM.



Pas de mandat précis sur la place du

concours mais un attachement à préserver des M2 de recherche, donc peu favorable pour cette raison à un concours durant le M2 qui pèserait sur les contenus d'enseignement.



La spécificité de la discipline place

les enseignants d'EPS dans une situation particulière. Le SNEP est favorable à une élévation du niveau de recrutement au master. Il souhaite conserver ses cursus STAPS en lien fort avec le métier et une véritable formation à l'IUFM.

## Positions hors FSU



Favorable à un concours en fin M1 et à un nombre de places en M2 égal au nombre de lauréats au concours. Le master se ferait dans l'esprit d'une école professionnelle (un peu comme les anciennes écoles normales) à vocation uniquement Éducation nationale. Favorable à la création de masters spécifiques aux métiers de l'enseignement et de l'éducation.



Pour une formation disciplinaire complémentaire en M1

à l'Université, le recrutement lui-même se situant en fin de M1. Pas de M2. Formation centrée sur le disciplinaire sans préprofessionnalisation, critique forte des IUFM.



Maintien du recrutement au niveau bac + 3 pour les certifiés,

bac + 4 pour les agrégés.



Pour le recrutement au niveau licence avec une formation de deux ans sous statut de fonctionnaire stagiaire et délivrance du master à son issue.



Recrutement par concours ouvert aux titulaires de la licence, assorti de deux vraies années de formation professionnelle en alternance, rémunérées.

## VRAI - FAUX ? « La réforme ouvre grand la porte au développement de la précarité dans l'enseignement. »

C'est un argument régulièrement avancé par certaines organisations. En allongeant la formation des enseignants jusqu'au Master 2, le gouvernement créerait un vivier de non-titulaires directement employables. Cela ouvrirait la porte à des recrutements massifs de précaires à la place des titulaires.

Que le gouvernement cherche à casser le statut des fonctionnaires, à recourir massivement à des contractuels dans les fonctions publiques, c'est incontestable. Mais dans notre secteur, il n'a nul besoin d'élever le niveau de formation des maîtres

pour cela. Il lui suffit d'abaisser le nombre de postes aux concours de recrutement. Rappelons-nous les années 80, le recrutement des certifiés à la licence n'a pas empêché l'explosion de la précarité, conséquence d'une réduction massive des postes aux CAPES.

Cet argument, surtout utilisé par les opposants à un recrutement des enseignants au niveau master, ne tient pas face à l'épreuve de la réalité.

Le master n'ouvre pas la porte à la précarité. Il ne protège pas non plus contre son développement. ■



Le SNES a un mandat qui prévoit d'obtenir le master avant de passer le concours afin de mieux concilier la préparation d'un master n'enfermant pas les étudiants, ouvrant sur la recherche comme sur d'autres débouchés et la préparation au concours.

L'articulation entre le concours et le master est une question complexe qui doit être pensée en fonction de la réalité des masters et des épreuves de concours. Si la FSU et ses syndicats sont attachés à ce qu'il n'y ait pas de décrochage entre les niveaux de recrutement pour les différents enseignants des premier et second degrés, il faut tout de même prendre en compte les spécificités liées aux différentes pratiques et aux différents métiers. Ainsi, il ne peut exister un modèle unique de formation des maîtres. C'est un sujet qui nécessite une réflexion collective approfondie et l'apport des syndicats nationaux de la FSU, représentatifs et ancrés dans nos professions.

Nous donnons la parole dans cette US au SNESUP pour éclairer la réflexion sur les masters et au SNEP qui a, de par l'histoire de l'EPS, une expérience intéressante d'une formation alliant toutes les composantes.



## QUESTIONS AU SNESUP

**Le MEN, qui refuse les prérecrutements et des aides suffisantes pour les étudiants, a opté pour un concours en M2. Définir dans ce cadre la place des épreuves la plus apte à mener de front préparation du concours et master ne va pas de soi. Cela suppose d'avoir une idée des attentes vis-à-vis des masters. Qu'attend-on précisément de ces derniers ? Qu'ils ouvrent sur la recherche, dotent les étudiants d'outils méthodologiques ou qu'ils permettent un travail de spécialisation dans le champ disciplinaire concerné ?**

Les universitaires, les formateurs tant en IUFM que dans les autres UFR, le SNESUP sont en lutte depuis plus de quatre mois notamment sur la question de la formation et du recrutement des enseignants. Ils refusent la réforme « Darcos-Pécresse ». La construction d'un véritable master reconnaissant la formation des enseignants est clairement conditionnée par la place du concours. En effet, un concours organisé en cours de deuxième année de master (M2) obligerait la possibilité de préparer dans de bonnes conditions les Unités d'Enseignement (UE) du master.

Un master préparant aux métiers de l'enseignement doit assurer une formation de haut niveau tant disciplinaire (exemple : maths, langue vivante) ou pluridisciplinaire (exemple :

histoire-géo ou sciences physiques et chimiques) que professionnelle (avec à la fois des enseignements et des stages), tout en assurant le lien avec la recherche. S'investir dans un TER comme en sciences – ce qui implique stage en laboratoire avec les personnels de recherche, apprentissage de méthodologies de l'expérimentation – ou rédiger un mémoire comme en lettres et sciences humaines – ce qui signifie recherches bibliographiques, définition de problématiques, rédaction... –, permet de doter les étudiants d'outils méthodologiques et d'exercer leur esprit critique.



**La conception et le contenu des masters sont-ils semblables en sciences humaines et dans les disciplines scientifiques ? Ne faut-il pas penser à des évolutions en lien avec la réforme de la formation des maîtres ? Lesquelles ? Quelle progressivité dans l'introduction d'éléments préprofessionnels en M1 puis M2.**

Les masters ne s'organisent généralement pas de la même façon selon les disciplines : en sciences, la structuration se fait en Unités d'Enseignement de diverse nature (disciplinaires, professionnelles, stages) se déroulant tout au long du cursus de M1 et de M2 tant pour les

masters recherche que professionnel, alors qu'en lettres l'année d'un M2 recherche est consacrée au mémoire et ne comporte que peu d'enseignements, et qu'il n'existe que peu de M2 professionnel. Élever au niveau master la qualification des enseignants exige de penser des parcours de master adaptés, avec une introduction progressive d'UE de professionnalisation dès la troisième année de licence et tout au cours du master. Pour éviter la concurrence entre les universités que le SNESUP récuse, un cadrage national de ces masters doit être élaboré en associant tous les partenaires et les syndicats de personnels. La préparation des maquettes doit associer IUFM et UFR des universités d'une même académie.

**Les questions que pose l'acte d'enseigner ont fait l'objet de réponses procédant de savoirs scientifiques. N'y a-t-il pas opportunité de développer des formations didactiques permettant d'appréhender les savoirs à enseigner ?**

Aller vers une formation des enseignants de qualité exige le développement de leur formation pédagogique, ce qui passe par une formation didactique qui doit s'appuyer sur une recherche en didactique reconnue dans toutes les disciplines, et plus largement sur le développement de la recherche en éducation.

■ Michelle Lauton

## QUESTIONS AU SNEP

**La formation des enseignants d'EPS a depuis ses origines la caractéristique de transcender la distinction trop souvent en vigueur entre savoirs universitaires et savoirs professionnels. Peux-tu nous dire brièvement pourquoi ?**

C'est à partir de la formation des enseignants d'EPS qu'une filière universitaire (STAPS) a été créée. Dès l'origine, les « savoirs savants » (biologie, physiologie, psychologie, sociologie...) ont été pensés en fonction d'une visée professionnelle qui s'est progressivement élargie à tous les métiers de « l'intervention en sport ». La recherche s'est ensuite développée avec une approche souvent pluridisciplinaire, recherche en didactique notamment. La visée professionnelle n'est pas contradictoire avec un haut niveau disciplinaire. Elle a l'avantage d'aider à cibler certains savoirs plutôt que d'autres. Il est pour nous plus intéressant d'étudier la biomécanique à partir des activités sportives plutôt que la biomécanique à partir d'un problème abstrait. Les notions étudiées sont les mêmes et les étudiants y donnent plus de sens ! En retour, les savoirs savants évoluent parce qu'ils sont confrontés aux problèmes professionnels. L'enjeu de la mastérisation est pour nous d'intégrer encore mieux qu'aujourd'hui disciplinaire et pro-

fessionnel en lien avec la recherche en EPS et en éducation, qu'il faut impérativement développer.

**As-tu des exemples de formations ayant permis de lier ces deux aspects de la formation et de faire travailler ensemble UFR et IUFM ?**

Oui. Le fait que nous ayons des concours aux contenus universitaires professionnalisants (écrits sur l'histoire de l'EPS, sur les apprentissages et la didactique des activités physiques et sportives, oraux nécessitant de s'appuyer sur des observations faites en stages en classe et sur les pratiques physiques) nous aide. Ces concours pilotent fortement les formations dès la licence qui offrent des modules de préprofessionnalisation. Il existe déjà des masters qui prennent en compte l'enseignement dans des partenariats STAPS-IUFM. Le problème est que la mastérisation Darcos-Pécresse anéantit ce travail en supprimant les moyens IUFM et en mettant en concurrence les deux institutions !

D'autre part, elle affaiblit la formation professionnelle post-concours notamment la construction d'outils théoriques pour analyser sa pratique.

■ Claire Pontais

## DERNIÈRE MINUTE

**Le ministère a répondu à la demande du SNES et de la FSU de maintenir les décharges de formateurs pour l'année prochaine. La FSU avait demandé au ministre de maintenir le potentiel de formateurs dans les IUFM pour la rentrée 2009. Lors du CTPM, le SNES est intervenu dans ce sens pour que les décharges de service soient maintenues pour les formateurs du second degré. Contacté à nouveau à ce sujet par le SNES en fin de semaine dernière, le cabinet du ministre nous indique en réponse qu'il donnerait la consigne aux recteurs en ce sens.**

Gérard ASCHIERI

Secrétaire Général

À

Monsieur Xavier DARCOS

Ministre de l'Éducation nationale

Monsieur le Ministre,

Lors de notre rencontre du 27 mars 2009, vous nous aviez affirmé d'une part, que les postes équivalents temps plein (ETP) de formateurs associés (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) seraient « rendus » aux IUFM et d'autre part que ceux-ci bénéficieraient des mêmes moyens pour fonctionner en 2010 qu'en 2009.

À la mi-mai, nous vous informons qu'en ce qui concerne les ETP, la situation n'est pas réglée dans environ la moitié des académies :

- pour les cas où les moyens avaient été supprimés avant que vous annonciez qu'ils ne devaient pas l'être, il n'y a pas eu de réponse aux demandes de restitution ;

- il y a eu fin de non recevoir des recteurs à chaque fois que, suite à l'annonce, les IUFM se sont adressés à eux. Pour certains même (Lille), la situation a empiré : reprise d'ETP depuis la déclaration des ministres.

Le total des ETP à restituer aux IUFM représente une centaine de postes. Ce chiffre est ridicule au regard de l'ensemble des postes de l'Éducation nationale mais déterminant pour la qualité de la formation professionnelle post-concours.

Nous vous demandons donc d'intervenir auprès des recteurs pour qu'ils restituent ces postes, comme vous l'avez promis.

Concernant le maintien des moyens pour les IUFM à la rentrée 2010, nous attendons des garanties formelles de votre part.

## Prérecrutements, une exigence

Avec l'élévation du niveau de recrutement des enseignants et CPE, la question du financement des études pour les étudiants issus des classes populaires se pose avec force. Se pose également la question de la prise en compte des études pour la retraite. Pour répondre à ces questions, le SNES propose de recourir à de véritables prérecrutements, inspirés du modèle des IPES. Ils garantiraient un véritable salaire aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, de l'éducation ou de l'orientation.

Le SNES a pris contact avec les organisations étudiantes, en particulier l'UNEF, et prépare une campagne pour la rentrée pour exiger la mise en place de prérecrutements et d'une allocation d'autonomie pour les étudiants. ■